#

# PROGRAMME DE QUALIFICATION DU SSN



Système de surveillance des navires (SSN)

**2020**

Table des matières

[PROGRAMME DE QUALIFICATION DU SSN 1](#_Toc51826461)

[**1.** **DÉFINITIONS ET SIGLES** 4](#_Toc51826462)

[**2.** **INTRODUCTION** 5](#_Toc51826463)

[**3.** **Énoncé de confidentialité** 7](#_Toc51826464)

[**4.** **NORME NATIONALE RELATIVE AUX DEMANDES DES CLIENTS** 7](#_Toc51826465)

[**5.** **PROGRAMME DE QUALIFICATION** 7](#_Toc51826466)

[**5.1 Déclaration d’intérêt** 8](#_Toc51826467)

[**5.2 Conception et cycle d’essai des dispositifs du SSN** 8](#_Toc51826468)

[**Cycle d’essai des dispositifs du SSN** 9](#_Toc51826469)

[**5.3 Soumission des demandes et inscription officielle** 9](#_Toc51826470)

[**5.4 Processus d’examen et de qualification** 10](#_Toc51826471)

[**6.** **EXAMENS D’ASSURANCE DE LA QUALITÉ** 11](#_Toc51826472)

[**7.** **FOIRE AUX QUESTIONS** 11](#_Toc51826473)

[ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE 13](#_Toc51826474)

[Coordonnées 13](#_Toc51826475)

[**PARTIE 1 : Formulaire de demande** 13](#_Toc51826476)

[**PARTIE 2 : Attestation** 16](#_Toc51826477)

[**2.1 : Liste de vérification de l’attestation** 17](#_Toc51826478)

[Cycle d’essai des dispositifs du SSN 19](#_Toc51826479)

**Avis de droit d’auteur :**

©SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Pêches et des Océans, 2020.

Le présent document du ministère des Pêches et des Océans (MPO) constitue le Programme de qualification du dispositif du SSN. Aucune autre reproduction, transmission, télécommunication ou publication de ce document, en tout ou en partie, n’est permise sans l’autorisation écrite préalable du MPO.

Les demandes d’autorisation de reproduction, de transmission, de télécommunication, de publication ou de tout autre forme d’exploitation du droit d’auteur du présent document, en tout ou en partie, doivent être adressées à la personne suivante :

**Mark Ledwell**

Gestionnaire, Intégration et analyse appliquée des pêches

Gestion des ressources halieutiques et gestion des pêches et des ports

Pêches et Océans Canada, gouvernement du Canada

mark.ledwell@dfo-mpo.gc.ca, 709-772-4260

L’autorisation de reproduire ou de publier le présent document, en tout ou en partie, à des fins de vente peut être assujettie à la conclusion d’un accord de licence avec le demandeur et au paiement de redevances.

1. **DÉFINITIONS ET SIGLES**

**Agent/agent de qualification :** Membre de l’équipe de qualification qui examine les demandes soumises dans le cadre du Programme de qualification et qui évalue la conformité des dispositifs proposés aux exigences de la norme.

**Cycle d’essai des dispositifs du SSN :** Essais menés pour vérifier les capacités de suivi et de transmission des positions d’un dispositif du SSN avant qu’il soit soumis au Programme de qualification par le demandeur.

**Demandeur :** Entreprise ou organisation qui soumet un dispositif du SSN aux fins de qualification par le MPO.

**Dossier de demande :** Ensemble des documents qu’un demandeur doit envoyer par courriel à l’équipe de qualification pour inscrire son dispositif au Programme de qualification.

**Équipe de qualification :** Équipe qui gère le Programme de qualification du SSN du MPO.

**MPO :** Ministère des Pêches et des Océans.

**Norme :** Terme utilisé pour désigner le document *Norme de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires*.

**Programme de qualification :** Programme dans le cadre duquel les développeurs peuvent soumettre leur dispositif du SSN au processus de qualification du MPO.

**Qualification :** Désignation attribuée à un dispositif du SSN qui, au terme du Programme de qualification, est jugé conforme à l’ensemble des exigences énoncées dans la norme.

**Sceau de qualification :** Logo décerné aux demandeurs dont le dispositif du SSN a été jugé conforme à la norme nationale du MPO au terme du Programme de qualification.

**SSN :** Système de surveillance des navires.

1. **INTRODUCTION**

Le Système de surveillance des navires (SSN) national du ministère des Pêches et des Océans (MPO) est un système de suivi des navires par satellite en temps quasi réel. Il est utilisé pour surveiller l’emplacement des bateaux de pêche qui, selon les conditions de leur permis, doivent être équipés d’un dispositif du SSN. Chaque bateau est doté d’un dispositif de localisation et de communication automatique approuvé par le MPO. Ce dispositif se compose d’un système de positionnement global (GPS) et d’un émetteur de données par satellite, qui fournissent des renseignements sur l’emplacement des activités du bateau. Le MPO utilise le SSN pour gérer les ressources et s’assurer de la conformité des divers types de pêches. L’application du SSN varie selon la région et les conditions du permis et dépend de facteurs comme la taille du bateau, la zone de pêche ou le type d’engin.

Le MPO a fait du SSN une condition de permis pour divers types de pêches canadiennes. Il y a environ 3 500 bateaux de pêche commerciale inscrits au programme du SSN du MPO, notamment les bâtiments de 35 pi à 64 pi 11 po et de 65 pi et plus. Selon l’article 61 de la *Loi sur les pêches*, les pêcheurs doivent tenir un registre de leurs prises et de leurs activités de pêche et le transmettre au MPO. Le programme du SSN permet donc aux pêcheurs de transmettre les données de position de leurs activités de pêche au MPO par satellite.

Le Programme de qualification est un processus par lequel les demandeurs peuvent soumettre un dispositif du SSN à l’approbation du MPO. Le but de cette qualification est de permettre aux pêcheurs de savoir quels sont les dispositifs conformes au programme du SSN du MPO. Pour se qualifier, un dispositif du SSN doit satisfaire aux exigences énoncées dans la *Norme de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires* (2020), [insérer hyperlien] ci-après « la norme », ou les dépasser.

Le Programme de qualification vise à trouver un équilibre entre la nécessité de s’assurer que les exigences réglementaires et les besoins opérationnels des pêcheurs et des flottilles sont satisfaits tout en s’assurant que les développeurs tiers ont toute la latitude requise pour innover. Le présent document décrit les processus et procédures qui composent le Programme de qualification, y compris les étapes que doivent suivre les demandeurs pour soumettre leur dispositif.

Pour participer au Programme de qualification, un demandeur doit réunir et remplir tous les documents requis et soumettre son dossier de demande à l’équipe de qualification. Les étapes qui précèdent la soumission du dossier, ainsi que les directives pour le préparer, sont décrites en détail dans les chapitres qui suivent.

Pour consolider la qualification des dispositifs du SSN en fonction des renseignements soumis par les demandeurs, le MPO se réserve le droit de procéder à des examens d’assurance de la qualité, à sa discrétion (pour en savoir plus, consulter le chapitre 6 du présent document).

1. **Énoncé de confidentialité**

Les renseignements liés à chacun des dispositifs du SSN soumis à l’approbation du MPO demeureront confidentiels et ne seront communiqués qu’aux personnes ou aux groupes qui participent directement au processus de qualification du SSN.

Les renseignements recueillis dans le cadre du processus de qualification sont assujettis à la *Loi sur l’accès à l’information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront traités en conséquence. En cas de demande d’accès à l’information, les demandeurs seront consultés avant que des renseignements à leur sujet ne soient divulgués. On s’assurera alors que les renseignements sont protégés de façon appropriée.

1. **NORME NATIONALE RELATIVE AUX DEMANDES DES CLIENTS**

La *Norme de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires* (2020) présente et définit les exigences relatives aux aspects techniques et aux données qui doivent être prises en compte durant la conception des dispositifs du SSN. Pilier du Programme de qualification, cette norme décrit en détail les principales spécifications que doivent respecter les demandeurs.

La norme porte sur les aspects suivants :

* Spécifications techniques
* Spécifications relatives aux données
* Processus d’approbation

La version complète de la norme est accessible dans un document distinct à l’adresse suivante [insérer hyperlien] :

1. **PROGRAMME DE QUALIFICATION**

Le Programme de qualification doit permettre de qualifier les dispositifs du SSN qui répondent aux besoins du MPO sans toutefois limiter les possibilités d’innovation. Suivant ces principes directeurs, l’objectif est d’intégrer le Programme de qualification au cycle de conception normal des dispositifs du SSN, l’examen portant principalement sur les renseignements obtenus durant la phase d’essai. Cette approche vise à simplifier les processus de demande et de qualification pour laisser aux demandeurs toute la latitude dont ils ont besoin.

Pour participer au Programme de qualification, un demandeur doit réunir et remplir tous les documents requis et soumettre son dossier de demande à l’équipe de qualification. Le diagramme qui suit décrit les étapes du processus de préparation, de soumission et d’examen d’un dossier de demande. Ces étapes sont décrites plus en détail dans les chapitres sur les procédures.



*\*Comme le montre le diagramme ci-dessus, les demandes d’inscription au Programme de qualification doivent être soumises une fois que le cycle d’essai du dispositif du SSN est terminé. Aucun dispositif ne sera inscrit au Programme de qualification tant que les étapes préalables n’auront pas été réalisées.*

## **5.1 Déclaration d’intérêt**

Comme on l’indique au paragraphe 5 de la norme, les demandeurs doivent envoyer une lettre d’intérêt à l’équipe du programme du SSN [DFO.VMSSupport-SSNSoutien.MPO@DFO-MPO.gc.ca] avant de pouvoir inscrire leur dispositif au Programme de qualification. Pour en savoir plus, consulter le paragraphe 5.1 de la norme.

## **5.2 Conception et cycle d’essai des dispositifs du SSN**

Les demandeurs doivent vérifier les capacités de transmission de rapports et de positions GPS de leur dispositif en suivant le modèle d’essai mis au point par l’équipe de qualification, appelé « cycle d’essai des dispositifs du SSN ». Ce cycle d’essai se divise en trois phases consécutives durant lesquelles les messages sont transmis à des intervalles précis, qui reflètent les exigences courantes applicables aux divers types de pêche commerciale. Durant chaque phase, le dispositif doit transmettre les rapports GPS avec exactitude pendant 48 heures.

Le développeur doit réaliser les trois phases d’essai de façon consécutive et obtenir des résultats satisfaisants avant de pouvoir soumettre sa demande à l’équipe de qualification. Les données d’essai doivent être stockées dans la solution de stockage sécurisée du fournisseur de services de communication (FSC) associé au dispositif. Lorsque le demandeur soumet son dossier de demande rempli, l’agent de qualification vérifie les résultats du cycle d’essai du dispositif du SSN. Les demandeurs doivent donc fournir au MPO un nom d’utilisateur et un mot de passe lui permettant d’accéder à la chaîne de connexion chiffrée par en-tête d’authentification HTTP. Ces renseignements doivent être inscrits dans la section 2 du formulaire de demande fourni à l’annexe A du présent document. Si le MPO a de la difficulté à se connecter et à récupérer les données du cycle d’essai, l’équipe de qualification communiquera avec la personne-ressource du développeur pour régler le problème. Si, par la suite, le MPO n’arrive toujours pas à se connecter et à récupérer les données nécessaires, le développeur pourrait être obligé de soumettre sa demande de nouveau après avoir trouvé une solution.

Veuillez noter que le dispositif du SSN doit être en mesure de satisfaire à toutes les exigences de transmission en mer décrites dans le cycle d’essai des dispositifs du SSN, et ce, dans des conditions météorologiques variables, voire difficiles. Les demandeurs sont entièrement responsables de la conception de leur dispositif; par conséquent, le MPO ne fournira qu’un soutien technique limité.

Si un demandeur a besoin d’aide pour soumettre son dispositif du SSN au cycle d’essai, il peut écrire à l’équipe de qualification à l’adresse suivante : DFO.VMSQualificationProgram-ProgrammedequalificationSSN.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

### **Cycle d’essai des dispositifs du SSN**

Phase 1 : Le dispositif doit transmettre des messages **toutes les heures** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs.

Phase 2 : Le dispositif doit changer son intervalle de transmission pour transmettre des messages **toutes les 15 minutes** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs.

Phase 3 : Le dispositif doit changer son intervalle de transmission pour transmettre des messages **toutes les 5 minutes** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs.

Les comptes rendus de position doivent être soumis conformément aux lignes directrices sur le format décrites au paragraphe 7.3 de la norme.

## **5.3 Soumission des demandes et inscription officielle**

Les formulaires qui doivent être remplis, puis envoyés avec le dossier de demande du développeur sont fournis à l’annexe A. La liste complète des documents à fournir dans le dossier de demande figure dans la section 3 du formulaire de demande, à l’annexe A. Tous les documents doivent être envoyés à l’équipe de qualification sous forme de dossier complet pour en faciliter l’examen et éviter de retarder le processus de qualification. Les documents peuvent être soumis en français ou en anglais.

Lorsque son dossier de demande est prêt, le développeur doit l’envoyer à l’équipe de qualification à l’adresse suivante : DFO.VMSQualificationProgram-ProgrammedequalificationSSN.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

À la réception du dossier de demande, un agent de qualification vérifiera si tous les formulaires ont été remplis et si tous les documents requis ont été fournis. Si le dossier est incomplet, l’agent communiquera avec la personne-ressource du demandeur (indiquée dans le formulaire de demande) pour l’informer des corrections à apporter ou des documents manquants à fournir. Une fois le dossier jugé complet par l’agent, celui-ci enverra un avis au demandeur pour l’informer que son dispositif est officiellement inscrit au Programme de qualification. En envoyant son dossier de demande, le demandeur accepte d’inscrire son dispositif du SSN au Programme de qualification du MPO.

Le Programme de qualification repose principalement sur les documents envoyés par les demandeurs, qui montrent de quelle manière leur produit respecte la norme. Pour concevoir une solution matérielle efficace, les développeurs doivent impérativement procéder à un examen attentif de la norme.

*\*Important : Le dispositif ne sera pas considéré comme prêt à entamer le Programme de qualification tant que l’agent n’aura pas reçu le dossier de demande et qu’il ne l’aura pas jugé complet.*

## **5.4 Processus d’examen et de qualification**

Une fois que le dispositif du SSN est officiellement inscrit au Programme de qualification, le demandeur doit prévoir un délai pouvant atteindre six (6) semaines pour l’examen. Durant ce temps, l’agent examinera les documents du dossier de demande pour déterminer si le dispositif proposé est conforme à la norme. Le délai peut être plus long en cas de problèmes de conformité. Le MPO peut, à sa discrétion, demander des renseignements ou des documents supplémentaires pour faciliter le processus d’examen et d’approbation.

Si l’agent détermine que le dispositif du SSN se qualifie, l’équipe du programme du SSN en informera la personne-ressource principale du demandeur et ce dernier recevra un sceau de qualification pour son dispositif. Le maintien de la qualification dépendra de la capacité du dispositif à demeurer conforme à la norme du MPO en vigueur. La liste des dispositifs qualifiés est affichée sur la page Web du Programme du SSN du MPO. Un dispositif du SSN n’est pas considéré comme « qualifié » tant qu’il ne figure pas sur cette liste.

Durant le processus de qualification, si l’agent détermine que le dispositif du SSN ne respecte pas les spécifications énoncées dans la norme, il travaillera en collaboration avec la personne-ressource du demandeur pour résoudre les problèmes constatés. Si les problèmes persistent, l’agent peut déterminer que le dispositif n’est pas en mesure d’être qualifié pour le moment. Dans cette situation, l’équipe du programme du SSN informera ensuite la personne-ressource du développeur que le dispositif n’a pas réussi la qualification. Le développeur pourra alors soumettre sa demande de nouveau une fois que les problèmes soulevés par l’agent auront été résolus. Le cas échéant, le Programme de qualification recommencera à zéro.

Les demandes sont traitées dans l’ordre dans lequel elles sont reçues par le MPO. Par conséquent, les entreprises doivent absolument tenir compte de l’échéancier susmentionné lorsqu’elles soumettent un dispositif au processus de qualification.

Si un problème survient après la qualification, le MPO communiquera avec le demandeur afin de remédier à la situation. La qualification pourrait alors être révoquée, à la discrétion du MPO, et le dispositif serait alors retiré de la liste des dispositifs qualifiés par le MPO.

1. **EXAMENS D’ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

Pour maintenir l’exactitude et l’intégrité du processus de qualification, le MPO se réserve le droit de procéder à des examens d’assurance de la qualité, qui peuvent comprendre une ou plusieurs des étapes suivantes :

* Confirmation de la transmission des données
* Confirmation du maintien de la conformité à l’architecture de données et aux pratiques exemplaires en matière de sécurité
* Confirmation du respect de l’entente sur le processus de gestion du changement

Le fait de ne pas répondre adéquatement à une demande d’examen d’assurance de la qualité du MPO ou de ne pas satisfaire aux exigences de la norme durant un examen d’assurance de la qualité peut entraîner la révocation de la qualification du dispositif et son retrait de la liste des dispositifs qualifiés par le MPO.

1. **FOIRE AUX QUESTIONS**

**Après la soumission du dossier de demande, combien de temps le développeur devra-t-il attendre pour savoir si son dispositif a réussi la qualification?**

Un maximum de six semaines. Le délai peut être plus long si l’agent de qualification juge que le dossier de demande est incomplet, ou si le dispositif proposé ne répond pas aux exigences énoncées dans la norme.

**Est-ce qu’un développeur peut soumettre plus d’un dispositif du SSN dans un même dossier de demande?**

Non. Les développeurs doivent soumettre une demande pour chacun des dispositifs qu’ils souhaitent faire qualifier.

**Peut-on être qualifié en tant qu’entreprise?**

Non. Pour le moment, les entreprises doivent soumettre une demande pour chacun des dispositifs du SSN qu’elles souhaitent faire qualifier et ne peuvent pas obtenir de qualification générale en tant que « développeur ».

**Si des problèmes empêchent la qualification d’un dispositif, le développeur aura-t-il l’occasion de les régler avant que l’agent soumette sa décision finale au gestionnaire du programme du SSN?**

Oui. Si des problèmes empêchent la qualification du dispositif du SSN, l’agent informera la personne-ressource du développeur des changements qui doivent être apportés et donnera au développeur des occasions raisonnables de régler les problèmes. Si les problèmes persistent, l’agent peut déterminer que le dispositif n’est pas en mesure d’être qualifié pour le moment. L’équipe du programme du SSN informera ensuite la personne-ressource du développeur que le dispositif n’a pas réussi la qualification.

**Si un développeur reçoit un message de l’équipe du programme du SSN l’informant que son dispositif n’a pas réussi la qualification, pourra-t-il soumettre ce même dispositif de nouveau?**

Oui, pourvu que les problèmes soulevés par l’agent aient été résolus.

**Comment le MPO accédera-t-il aux données recueillies par le développeur pour voir les résultats du cycle d’essai?**

Dans la section 2 du formulaire de demande (annexe A), les développeurs doivent fournir les renseignements dont le MPO aura besoin pour accéder aux données de la procédure du cycle d’essai. Si le MPO a de la difficulté à se connecter et à récupérer les données du cycle d’essai, l’équipe de qualification communiquera avec la personne-ressource du développeur pour régler le problème. Si, par la suite, le MPO n’arrive toujours pas à se connecter et à récupérer les données nécessaires, le développeur pourrait être obligé de soumettre sa demande de nouveau après avoir trouvé une solution.

**Que doit faire le développeur s’il n’est pas certain de la procédure du cycle d’essai?**

Les développeurs qui ont des questions sur la configuration du cycle d’essai peuvent communiquer avec l’équipe de qualification à l’adresse suivante : DFO.VMSQualificationProgram-ProgrammedequalificationSSN.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

**Que doit faire le développeur s’il a des questions sur la préparation du dossier de demande?**

Les développeurs qui ont des questions sur la préparation du dossier de demande peuvent communiquer avec l’équipe de qualification à l’adresse suivante : DFO.VMSQualificationProgram-ProgrammedequalificationSSN.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

# ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE



Dans les pages qui suivent, vous trouverez les formulaires à remplir dans le cadre du dossier de demande du développeur. Avant de préparer et de soumettre votre dossier de demande, assurez-vous d’avoir envoyé une lettre d’intérêt au MPO. La liste détaillée des documents requis figure dans la section 3 du formulaire de demande ci-dessous.

Coordonnées

Pour joindre l’équipe du Programme de qualification, écrivez à l’adresse suivante : DFO.VMSQualificationProgram-ProgrammedequalificationSSN.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez envoyer une version électronique de votre dossier de demande, ainsi que toutes les questions que vous pourriez avoir au sujet du dossier ou du Programme de qualification à cette adresse. Un membre de l’équipe de qualification vous répondra dès que possible.

|  |
| --- |
| **PARTIE 1 : Formulaire de demande** |

|  |
| --- |
| **SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX** |
| Nom de modèle du dispositif du SSN : | Numéro de modèle du dispositif du SSN : |
| Nom du développeur : | Numéro de série/d’identification de l’unité : |
| Téléphone : | Télécopieur : |
| Adresse municipale : | Pays : |
|  | Ville/municipalité : |
| Province/état : | Code postal/ZIP : |
| **Développeur** |
| Nom : | Téléphone : |
| Courriel : | Mode de communication privilégié : |
| **Personne-ressource du développeur** |
| Nom : | Rôle : |
| Téléphone : | Courriel : |
| **Fournisseur de services de communication (si différent du développeur)** |
| Nom : | Téléphone : |
| Site Web : | Télécopieur : |
| Adresse municipale : | Pays : |
|  | Ville/municipalité : |
| Province/état : | Code postal/ZIP : |
| **Personne-ressource du FSC** |
| Nom : | Rôle : |
| Téléphone : | Courriel : |
| **SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CYCLE D’ESSAI** |
| Site Web pour la récupération des données de position : |
| Renseignements supplémentaires pour accéder aux données de position du dispositif du développeur (nom d’utilisateur, mot de passe, etc.) : |
| **SECTION 3 – LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE** |
| Toutes les pièces jointes doivent être clairement identifiables. Afin d’aider l’équipe de qualification à distinguer rapidement les différents documents de votre dossier de demande, nous vous prions de bien vouloir reprendre la terminologie utilisée dans la liste ci-dessous pour nommer vos fichiers. Pour passer à la prochaine étape du processus de qualification, vous devez fournir tous les documents suivants dans leur intégralité : * Formulaire de demande (rempli, signé et daté)
* Lettre d’attestation et liste de vérification (signées et datées)
* Documents d’utilisation : guide de l’utilisateur, instructions, manuels d’utilisation, fichiers d’aide, etc.
* Photos et images de l’affichage à DEL ou de l’IUG
* Copie de la certification IP65
* Copie du certificat d’approbation technique du dispositif du SSN
 |

|  |
| --- |
| **SECTION 4 – CONSENTEMENT À L’ÉVALUATION** |
| Je soumets le (*nom et modèle du dispositif du SSN*) à l’évaluation du ministère des Pêches et des Océans (MPO). Ce dispositif doit faire l’objet d’une évaluation et d’une analyse dans le cadre du processus de qualification pour le Programme du SSN. J’ai lu la *Norme de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires* et je comprends les procédures et les processus à suivre pour obtenir la qualification. Je comprends également qu’en soumettant un dossier de demande pour ce dispositif, ce dossier devient la propriété du MPO. J’estime que tous les renseignements soumis en ce jour sont valides.Je comprends que les renseignements liés à la présente demande demeureront confidentiels et qu’ils ne seront communiqués qu’aux personnes ou aux groupes qui participent directement au processus de qualification du SSN. Les renseignements recueillis dans le cadre du processus de qualification sont assujettis à la *Loi sur l’accès à l’information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront traités en conséquence. Ils ne pourront pas être divulgués à d’autres personnes sans votre consentement, sauf si leur communication est justifiée par application de l’un des alinéas du paragraphe 8(2) de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/index.html). Les renseignements recueillis sont décrits dans le fichier de renseignements personnels MPO PPU 065 (Surveillance des navires) du MPO.Les renseignements fournis dans le présent formulaire de demande sont recueillis par le MPO sous le régime de l’article 61 de la *Loi sur les pêches*. En vertu de la [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/index.html), vous avez le droit de rectifier vos renseignements personnels, de les consulter et de les protéger. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca) au sujet du traitement de vos renseignements personnels par le MPO. Pour en savoir plus, communiquez, avec le [coordonnateur](https://www.tbs-sct.gc.ca/ap/atip-aiprp/coord-fra.asp) de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du MPO à DFOprivacy-viepriveeMPO@dfo-mpo.gc.ca ou au 613-991-3448. Si vous avez des questions d’ordre général sur la protection des renseignements personnels ou sur la [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/index.html), vous pouvez aussi consulter le site Web du [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca) ou composer le 1-800-282-1376. |
| **Nom du propriétaire ou du représentant légal :** | **Signature :** | **Date :** |

## **PARTIE 2 : Attestation**

 (En-tête du développeur)

Date :

Destinataire : Programme de qualification du SSN, ministère des Pêches et des Océans

Objet : Conception d’un dispositif du Système de surveillance des navires – Lettre d’attestation

Par la présente, et la liste de vérification ci-jointe, j’atteste que le *nom et version du dispositif du SSN* est conforme aux spécifications énoncées dans la *Norme de conception des dispositifs du Système de surveillance des navires* (2020), ci-après « la norme », et que le dossier de demande contient tous les documents à l’appui. J’atteste également que la norme a été suivie et respectée durant tout le processus de conception du dispositif et qu’elle continuera de l’être tout au long de sa maintenance. Je comprends que l’approbation de ce dispositif est conditionnelle au maintien de la conformité aux exigences énoncées dans la norme en vigueur. Je confirme que tous les renseignements que j’ai fournis au ministère des Pêches et des Océans (MPO) sont véridiques, exacts et complets.

Je comprends que le MPO se réserve le droit de procéder à tout moment à des examens d’assurance de la qualité pour vérifier si les dispositifs sont conformes aux exigences énoncées dans la norme. Je comprends également que, si un dispositif était jugé non conforme au terme d’un tel examen, la qualification obtenue au titre de la norme du MPO pourrait être révoquée.

Je comprends qu’en cas de poursuite judiciaire, conformément à l’article 10 de la norme, je pourrais être appelé à fournir des fichiers pour appuyer la vérification des données produites par le dispositif et à attester la fonctionnalité du dispositif en matière de sécurité des données. La chaîne de possession des données doit demeurer inviolable en tout temps, notamment en ce qui concerne la gestion des données, ce qui comprend le convertisseur de données, le cas échéant.

Je comprends que, suivant l’article 10 de la norme, je pourrais être appelé à témoigner en cour ou à produire une déclaration sous serment en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada* ou de toute autre loi pertinente. En tant que titulaire des droits d’auteur, je dois aussi fournir une explication détaillée de toutes les transformations ou modifications apportées aux données, de la fermeture d’un groupe de données à sa transmission au MPO, ce qui s’applique également au convertisseur de données, le cas échéant.

Sincères salutations,

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Nom en caractères d’imprimerie Signature Nom de l’entreprise Date*

**2.1 : Liste de vérification de l’attestation**

La liste de vérification qui suit se veut le prolongement de la lettre d’attestation. En remplissant cette liste et en apposant sa signature dans l’espace prévu ci-après, le développeur atteste que son dispositif répond à toutes les exigences énoncées aux présentes.

La première partie de la liste porte sur les spécifications techniques décrites dans la norme. La seconde porte sur les principales modalités du cycle d’essai auquel le dispositif du développeur doit être soumis. Le numéro du paragraphe de la norme qui correspond à chaque élément est indiqué en début de ligne. Pour obtenir une description plus détaillée des exigences techniques, les développeurs doivent se reporter à la norme.

Spécifications techniques

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | **Scénario d’essai** | **Documents requis** | **Parapher si conforme** |
| 1  | **Conformément au paragraphe 6.1 de la norme** – Le dispositif du SSN doit être homologué par Industrie Canada : certificat d’approbation technique (CAT).  | Copie du certificat d’approbation technique |  |
| 2 | **6.2 –** Les noms des dispositifs du SSN doivent être uniques. Les mises à jour de dispositifs qui nécessitent une requalification requièrent que le nom du dispositif soit modifié pour le différencier de l’original (p. ex., A/B, I/II, etc.). |  |  |
| 3  | **6.4** – Le dispositif du SSN doit comprendre au moins un ensemble d’antennes GPS et de communication, configurées de manière séparée ou combinée.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 4  | **6.4** – Les antennes, et tout autre composant matériel susceptible d’être exposé à l’environnement marin, doivent être conformes à l’indice IP65, au minimum.  | Copie de la certification IP65 |  |
| 5 | **6.6** – La configuration du dispositif du SSN doit être protégée et modifiable uniquement par le FSC ou son représentant. Les mesures de protection minimales comprendront l’utilisation d’un mot de passe pour limiter le risque de configuration non autorisée.Les modifications apportées au dispositif du SSN devront être consignées avec les journaux de position de manière à ce qu’une vérification de la configuration puisse être effectuée. | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 6 | **6.6** – Les fonctions de configuration à distance doivent comprendre la modification de l’intervalle des comptes rendus, la mise à jour du logiciel, la mise à jour des limites utilisées pour le géorepérage, la récupération des comptes rendus de position pour une période donnée à partir du fichier journal des positions et l’invitation à produire le rapport d’état du dispositif du SSN.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 7 | **6.4 –** Si l’une ou l’autre des antennes est déconnectée ou bloquée, le panneau d’affichage (témoins à DEL ou IUG) doit changer pour indiquer que le dispositif est « non fonctionnel », conformément aux modalités du paragraphe 6.7. | Photo et diagramme tirés du manuel illustrant les différents états de fonctionnement du dispositif |  |
| 8  | **6.7** – Le dispositif du SSN doit offrir un moyen de connaître facilement son état de fonctionnement. Le panneau d’affichage peut être doté d’une interface utilisateur graphique (IUG), de témoins lumineux à DEL ou des deux. Il doit être physiquement intégré au dispositif pour qu’il soit possible de connaître l’état de fonctionnement de ce dernier sans avoir à le connecter à un ordinateur ou à un autre périphérique. | Photo et diagramme tirés du manuel illustrant les différents états de fonctionnement du dispositif |  |
| 9 | **7.5 –** Le logiciel du SSN doit être capable de créer des périmètres virtuels basés sur les coordonnées de zones précises (internationales, zones de protection marine [ZPM], zones fermées, etc.) fournies par le MPO. Il doit aussi être capable de recevoir ces coordonnées et de les mettre à jour, que ce soit à distance ou par une procédure manuelle du FSC. Ces rapports s’ajoutent aux comptes rendus de position réguliers. | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 10 | **7.5** – Le dispositif du SSN doit pouvoir transmettre des comptes rendus indiquant la première position du bateau lorsqu’il pénètre dans l’une de ces zones (message d’entrée) et sa première position lorsqu’il en sort (message de sortie).  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 11 | **7.3.iii** – Toutes les données doivent être transmises au MPO en ordre chronologique, y compris les données accumulées lors d’une interruption de la transmission. | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 12  | **6.8** – Le dispositif du SSN doit pouvoir être connecté aux sources d’alimentation couramment utilisée à bord des bateaux de pêche commerciale, soit directement, soit par l’intermédiaire d’un autre appareil de régulation d’alimentation. Si de l’équipement supplémentaire est requis, le demandeur doit préciser ces exigences dans le cadre de la solution matérielle.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 13 | **6.8** – Le dispositif du SSN doit être capable de supporter les variations électriques susceptibles de se produire à bord d’un bateau de pêche en conservant la même efficacité.   | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 14  | **6.10** – Le dispositif du SSN doit pouvoir être connecté à une source d’alimentation secondaire.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 15  | **6.10** – Le dispositif du SSN doit disposer de suffisamment d’espace de stockage interne pour conserver l’équivalent de deux (2) années de positions, les nouvelles écrasant les plus anciennes.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 16  | **6.11** – Le dispositif du SSN doit être conçu de façon à empêcher autant que possible la manipulation physique et le piratage numérique.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 17 | **6.13** – Si le dispositif du SSN transmet des rapports par le réseau cellulaire, il doit être en mesure de passer automatiquement en mode satellite lorsqu’il n’y a pas de signal cellulaire. L’utilisation du réseau cellulaire **NE DOIT PAS** interrompre la transmission des rapports aux intervalles prévus.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 18  | **6.13 –** Le dispositif du SSN doit être doté d’une interface de programmation d’applications (API) qui permet d’étendre les fonctionnalités de l’application pour prendre en charge d’autres types de rapports provenant d’autres périphériques. L’application de l’appareil informatique doit être capable de transmettre les rapports provenant des périphériques au MPO ou au client en passant par le dispositif du SSN.   | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 19 | **6.13** – Il doit y avoir une distinction claire entre les rapports des autres périphériques et les comptes rendus de position requis envoyés directement par le dispositif du SSN, pour que ces derniers ne puissent pas être répliqués ou reproduits.   | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |

Cycle d’essai des dispositifs du SSN

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | **Scénario d’essai** | **Documents requis** | **Parapher si conforme** |
| 20  | **6.3** – Les positions GPS doivent être transmises en format WGS 84.  | Chapitre du manuel d’utilisation indiquant que le module GPS est configuré au format WGS 84 : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 21 | **6.3 –** La latitude et la longitude doivent être exprimées en degrés décimaux avec une précision d’au moins cinq (5) décimales.  |  |   |
| 22 | **6.3** – Le dispositif du SSN doit être en mesure de trianguler les positions GPS en utilisant au moins trois (3) satellites.  |  |   |
| 23 | **7.3** – Le dispositif du SSN doit être capable de transmettre, au minimum, les messages suivants dans le format décrit dans la norme : 1. - Compte rendu de position
2. - Compte rendu non-GPS
 |  |   |
| 24 | **6.4 –** Le dispositif du SSN doit être en mesure d’envoyer des comptes rendus de position exacts à intervalle régulier et de modifier cet intervalle à distance au besoin. |  |  |
| 25 | Le dispositif du SSN doit être en mesure de fonctionner entièrement en mer, tout en continuant de satisfaire à toutes les exigences énoncées dans la norme, et ce, dans des conditions météorologiques variables, voire difficiles.  | Page(s) du manuel d’utilisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| 26 | Phase 1 :Le dispositif doit transmettre des messages **toutes les heures** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs. | Date du début de l’essai :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) |  |
| 27 | Phase 2 :Le dispositif doit changer son intervalle de transmission pour transmettre des messages **toutes les 15 minutes** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs. | Date du début de l’essai :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) |  |
| 28 | Phase 3 :Le dispositif doit changer son intervalle de transmission pour transmettre des messages **toutes les 5 minutes** pendant au moins 48 heures d’affilée, sans interruption, et sans omettre plus de deux rapports consécutifs. | Date du début de l’essai :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) |  |

Je, [*insérer le nom*], atteste que tous les renseignements fournis dans la liste de vérification qui précède ont été vérifiés et qu’ils sont véridiques.

X\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (signature) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (date)